



Décision : n° 002/2021

Objet : Signature de la convention de prêt à usage d'équipements pour la commune de Marolles-en-Brie avec Grand Paris Sud Est Avenir

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695-2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les délégations consenties au Maire ;

Considérant la nécessité d'adopter la convention avec Grand Paris Sud Est Avenir pour le prêt de deux vélos électriques ;

DECIDE

- Article 1 : D'adopter la convention de prêt à titre gratuit de deux vélos électriques au profit de la commune de Marolles-en-Brie, pour une période d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction de deux ans soit une durée maximale de 3 ans.
- Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à GPSEA.

Marolles-en-Brie, le 18 janvier 2021



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr